



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 15 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juin à douze heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

**Absents excusés** : Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Madame LEMOINE  
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

**Absents** : Monsieur GODEL, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**24-055 MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR DES REUNIONS ELECTORALES**

**Vu** l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Considérant que pendant la période préélectorale, les communes ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que :  
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est également envisageable, dès lors que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités.

Dans les faits, la commune de Bernières met à disposition gratuite, de tous candidats des locaux si ces derniers sont disponibles.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

**ACTE** la mise à disposition gratuite de locaux communaux pour tous partis politiques.

VOTE : POUR : 11 – ABSTENTION : 2

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERICI**

